

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230124-CAGSC2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Notification : 03/02/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-trois et le mardi 24 janvier à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation en date du 18 janvier 2023, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**Effectif du Conseil : 44**

**Présents : 23**

**Dont Procurations : 6**

**Absents : 21**

**Sens du vote :**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** M. ABELLI Thierry, Président ; M. LEON Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. ANSELME, Jacques, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; M. ATTALAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; Mme DACALOR Fabienne ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; VITALIS Cédric ; M. ZOZO Gaby.

**ABSENTS ET /OU EXCUSES :** Mme NADILLE-VALA Rolande, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. BRUDEY Hilaire ; M. CHAULET Philippe ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme HERLEM Annick ; M. LATCHMAN Rodrigue ; Mme MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; Mme PETRO Sonia ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe.

**AYANT DONNE PROCURATIONS :** M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Vice-Président (Procuration donnée à Mme EUGENIE Gilberte) ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente (Procuration donnée à M. ABELLI Thierry) ; Mme CHRISTOPHE Annie (Procuration donnée à Mme CARAVEL Joëlle) ; Mme CHOISI Annick (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel) ; Mme WECK-MIRRE Lucie (Procuration donnée à Mme KALI-ELIE Nadya).

Les 23 Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. LEON Alain a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION CADRE  
AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE TERRE DE BAS.**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le

02 FEV. 2023

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 02/02/2023  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230124-CAGSC2023-01-02-DE

## EXPOSE DES MOTIFS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023  
Notification : 03/02/2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil,

La Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe ainsi que les communes de Bouillante, de Terre-de-Haut, de Terre-de-Bas ont été retenues dans le cadre du programme national de Petite ville de demain (PVD) et que par délibération N°2022-11-14 en date du 20 décembre 2022 il a été autorisé à signer la convention d'adhésion de la ville de Bouillante au programme national « Petites Villes de Demain ».

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

**La commune de Terre-de-Bas** a souhaité, aussi, s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 23 juin 2021.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Aujourd'hui, afin de s'inscrire dans la phase opérationnelle du programme, il est nécessaire que la CAGSC signe la convention cadre « Petite Ville de demain pour Terre de Bas ».

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre pour la **commune de Terre-de-Bas**.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Après avoir délibéré

- **Vu** le code des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée ou complétée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;
- **Vu** le programme national Petites Villes de Demain (PVD) ;
- **Vu** la délibération de la Mairie de Terre-de-Bas en date du 02 janvier 2023, autorisant le maire à signer la convention d'adhésion de la ville de Terre-de-Bas au programme national Petites Villes de Demain ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230124-CAGSC-2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Notification : 03/02/2023

Vu la délibération N° 2022-11-14 en date du 20 décembre 2022 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion de la ville de Bouillante au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain signée le 21 juin 2021 avec le Préfet Délégué territorial de 'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et le Président de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe ;

- **Considérant** l'avis Favorable du COPIL PVD Terre-de-Bas du 19 janvier 2023, sur les orientations stratégiques, et les actions PVD à annexer à la Convention Cadre.

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**  
**SOIT : 29 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**Article 1 : D'autoriser** le Président à signer la convention cadre au programme Petites villes de Demain pour la commune de Terre-de-Bas.

**Article 2 : D'autoriser** le Président à solliciter une subvention au titre de l'accord territorial de relance sur les crédits Etat.

**Article 3 : QUE** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 02 FEV. 2023

**POUR EXPEDITION CONFORME**  
**Le Président de la CAGSC,**

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 03 FEV. 2023

La publication *et/ou* la notification le

Signé électroniquement le 02/02/2023,  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20230124-CAGSC2023-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Notification : 03/02/2023

